

RECOMMANDATION N° 15

À l'attention du Gouvernement wallon.

FORMATION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE NIVEAU D9 VERS D10

Depuis la circulaire n°3 du 27 février 1997, l'évolution de carrière de l'agent titulaire de l'échelle D9 vers l'échelle D10 nécessite une formation complémentaire de 60 périodes réparties comme suit :

- 25 périodes en gestion des ressources humaines (repris dans le module III du programme de sciences administratives)
- 20 périodes en marchés publics (repris dans le module III du programme de sciences administratives)
- 15 périodes de formation technique poussée spécifique à la fonction

Or, dans la circulaire n°17 du 12 décembre 2002, quelques modifications ont été effectuées dans le programme de sciences administratives. L'une d'elles a des répercussions sur le programme de formation nécessaire à l'évolution de l'échelle D9 vers l'échelle D10 : le cours de 25 périodes en « gestion des ressources humaines » est devenu un cours de 40 périodes en « gestion des ressources humaines et management ». En conséquence de cela, le programme de formation complémentaire nécessaire à l'évolution de carrière D9 → D10 passe de 60 périodes à 75 périodes.

Afin de ramener cette formation à 60 périodes, et d'être cohérent avec la recommandation n°14, le Conseil régional de la Formation propose la recommandation que la formation nécessaire pour évoluer de l'échelle D9 vers l'échelle D10 soit répartie de la manière suivante :

- 40 périodes de gestion des ressources humaines
- 20 périodes d'exercices pratique de légistique

Cette recommandation annule et remplace la recommandation n°4 de juin 2003 portant sur la même évolution.